



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 14 octobre 2026

Présents : Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, Conny NEY échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet : Modification temporaire d'un règlement de circulation communal
--

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux de transformation de la maison sise au 180, rue Principale à Munsbach, nécessitant la fermeture du trottoir sur toute la longueur du chantier ;

Considérant que la durée du chantier est inférieure à 72 heures et qu'en conséquence, un règlement temporaire peut être voté par le collège des bourgmestre et échevins sans accord préalable ni approbation des ministères compétents ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art. 1° Le 19 octobre 2026 de 08h00 à 18h00, la circulation des piétons dans la rue Principale à Munsbach est réglementée comme suit :

Signal routier	Disposition routière appliquée	Tronçon concerné
	C, 3g <i>L'accès est interdit aux piétons</i>	Trottoir longeant la maison sise au n° 180

Art. 2° Pendant la durée d'application du présent règlement, les piétons doivent emprunter le trottoir de l'autre côté de la rue, respectivement de la section fermée telle que mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

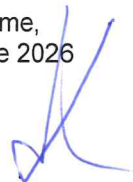
Art. 3° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 14 octobre 2026



Claude MARSON
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal